

L'arrêté du 28-9-2006, paru au Journal Officiel du 29-9-2006 (bulletin officiel n°38 du 19 octobre 2006) fixe les conditions d'admission en section internationale des lycées.

*(Pour connaître les modalités d'admission et d'affectation en classe de 6<sup>e</sup> au collège international de Noisy-le-Grand, se référer à la fiche technique 5-6).*

**OBJECTIF**

Ce dispositif bilingue accueille dans une même section des élèves français et étrangers. Il permet :

- aux élèves français de pratiquer une langue étrangère de manière approfondie
- de faciliter l'accueil et l'intégration d'élèves étrangers dans le système scolaire français
- de favoriser la transmission des patrimoines culturels des pays concernés.

L'enseignement spécifique dispensé dans les sections internationales prépare les élèves à présenter l'option internationale du baccalauréat (OIB).

**PUBLIC CONCERNE ET CRITERES DE RECRUTEMENT**

Les élèves de 3<sup>e</sup> motivés, possédant un très bon niveau en langues vivantes et ayant pour projet de préparer un baccalauréat général (séries L, ES et S).

Les élèves sont recrutés selon différents critères :

- **critères pédagogiques** (degré de maîtrise des apprentissages fondamentaux, résultats obtenus dans les langues vivantes, motivation pour le dispositif, capacité d'investissement dans le travail, avis des équipes pédagogiques de l'établissement d'origine et d'accueil)
- **critères géographiques** (répartition des élèves selon les départements et les établissements d'origine en fonction du nombre des candidatures)
- **critères sociaux** (respect d'une certaine mixité sociale, équilibre garçons-filles, élèves boursiers et/ou sollicitant une place en internat, fratries)

L'admission se fait sous réserve de :

- passer l'étape de la présélection du dossier de candidature
- réussir les tests de connaissance en langue étrangère organisés par l'établissement sollicité (épreuves écrite et orale)
- obtenir une décision d'orientation en 2<sup>nde</sup> GT

**LISTE DES SECTIONS INTERNATIONALES**

ETABLISSEMENT	VILLE	SECTION INTERNATIONALE	LV2 ENSEIGNEES
<b>Lycée François 1<sup>er</sup>*</b>	Fontainebleau (77) *	Britannique* Allemande*	allemand ; anglais ; espagnol
<b>Lycée Evariste Galois</b>	Noisy le Grand (93)	Britannique	allemand ; anglais ; espagnol
<b>Lycée internationale de l'Est Parisien (présence d'un internat)</b>	Noisy le Grand (93)	Américaine Arabe Brésilienne Chinoise	allemand ; anglais ; chinois ; espagnol ; portugais
<b>Lycée Edouard Branly</b>	Nogent sur Marne (94)	Britannique	allemand ; anglais ; espagnol

\*  Ces sections sont dispensées par un organisme privé. Cela implique **obligatoirement** un **engagement financier** des représentants légaux pour les élèves qui y sont admis. (Prendre contact avec l'établissement pour connaître le coût de la formation)

## PROCEDURE DE RECRUTEMENT

L'admission en section internationale s'effectue en 2 temps :

1<sup>er</sup> temps : Vérification de l'aptitude des élèves à suivre les enseignements dispensés dans la section sur la base d'un dossier et de tests, constitué d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale, démontrant principalement que les élèves disposent de compétences suffisantes dans la langue de la section.

La procédure de recrutement se décompose en 3 étapes :

### 1. Etude du dossier et présélection des candidats



Seuls les élèves retenus à l'issue de l'examen du dossier seront convoqués aux épreuves écrites (tests de connaissance en langue étrangère) par les établissements d'accueil.

### 2. Test écrit d'Admissibilité

### 3. Test oral d'Admission

2<sup>e</sup> temps : A l'issue de la passation des différents tests, proposition d'une liste d'élèves par le chef d'établissement d'accueil et validation par l'IA-DASEN qui prononce l'admission en fonction du respect des critères de sélection et des capacités d'accueil de la section internationale concernée.

## PROCEDURE AU NIVEAU DES FAMILLES

### Constitution et transmission du dossier de candidature à l'établissement d'accueil

- Les représentants légaux doivent :

→ compléter un dossier (*cf. fiche 5-1 à télécharger sur <http://orientation.ac-creteil.fr/les-fiches-techniques>*) et y joindre obligatoirement (tout dossier incomplet sera écarté) :

- les photocopies des 3 bulletins scolaires de l'année de 5<sup>e</sup>
- les photocopies des 3 bulletins scolaires de l'année de 4<sup>e</sup>
- la photocopie du premier bulletin scolaire de l'année 3<sup>e</sup>
- la photocopie du livret de famille ou acte de naissance

→ envoyer le dossier, dûment renseigné par la famille et par l'établissement d'origine de l'élève, à l'établissement d'accueil souhaité avant le **12 janvier 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier arrivé hors délai ou incomplet ne sera pas examiné.

Du  
27 novembre  
2017  
au  
12 janvier  
2018  
dernier délai

## PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

### Communication de la procédure de recrutement et constitution des dossiers de candidature

- Informe les familles sur la procédure d'admission spécifique en section internationale
- complète chaque dossier de candidature (*cf. fiche 5-1*) avec les avis du professeur de langue vivante et du professeur principal. (Tout dossier incomplet sera écarté)

Du 27  
novembre  
2017  
au  
12 janvier  
2018

### Saisie dans AFFELNET

#### Élèves admis à l'issue de la commission d'admission

Confirmation de leur choix **par la saisie du vœu unique** correspondant dans l'application AFFELNET lycée.

#### Élèves non admis ou inscrits en liste complémentaire

Formulation des vœux de 2GT dans leur(s) lycée(s) de secteur afin de sécuriser leur affectation.



Seuls les élèves déclarés **admis** à l'issue des tests d'admission **doivent confirmer leur choix par la saisie du vœu unique** correspondant dans l'application AFFELNET lycée.

A partir du  
25 mai

## PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Du 12  
janvier  
au  
12 février

### Présélection des dossiers et organisation des tests d'admissibilité et d'admission

- Recense les candidatures à l'aide du fichier dédié (cf. fiche 5-2)
- **présélection** des candidats à partir de l'étude du dossier. *Tout dossier incomplet sera écarté.* Cette présélection détermine les candidats retenus pour les tests d'admissibilité.
  - Il établit et envoie aux IENIO de son département (copie au SAIO) la liste des candidats retenus pour les tests d'admissibilité pour le 2 février dernier délai. (cf. fiche 5-2) en vue de la commission départementale du 7 février.
  - Il envoie les convocations aux élèves retenus pour passer le test écrit d'admissibilité et les courriers mentionnant l'avis défavorable motivé pour les élèves non retenus à compter du 12 février.

Du 7 mars  
au 3 avril

- **Test d'admissibilité** (épreuve écrite de langue étrangère) : **mercredi 7 mars**
  - matin → pour les SI Allemande, Arabe, Brésilienne et Chinoise
  - après-midi → pour les SI Américaine et Britannique
- Il envoie aux IENIO de son département (copie au SAIO) la liste des candidats retenus pour les tests d'admission pour le 26 mars dernier délai. (cf. fiche 5-2) en vue de la commission départementale du 29 mars.
- Il envoie les convocations pour le test d'admission aux élèves déclarés admissibles et les courriers de refus pour les élèves non retenus suite au test écrit à compter du 3 avril

Du 9 avril  
au 18 mai

- **Test d'admission** (épreuve orale) : **fin de passage de l'épreuve mercredi 9 mai**
- Il envoie au SAIO et à la DSDEN de son département la liste des candidats ayant réussi l'épreuve d'admission pour le 18 mai (cf. fiche 5-2) en vue de la commission académique d'admission prévue le 24 mai.

## PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

Du 7  
février au  
29 mars

### Commissions départementales

- mise en place de 2 commissions en vue d'accompagner les établissements d'accueil dans le processus de recrutement
- **commission de présélection** prévue le mercredi 7 février 2018
- **commission d'admissibilité** prévue le jeudi 29 mars 2018

A partir du  
25 mai

### Communication des résultats d'admission

- Envoi des résultats par la DIVEL/DESEC
  - aux familles, par voie postale
  - aux établissements d'origine, par voie électronique

## PROCEDURE AU NIVEAU DU SERVICE ACADEMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

A partir du  
24 mai

- **commission académique d'admission** : jeudi 24 mai 2018 (matin)
- L'objectif de la commission est d'assurer une régulation des élèves admis dans les sections internationales de l'académie tout en respectant la diversité géographique et les équilibres territoriaux.
- Il envoie aux DSDEN les listes arrêtées de la commission le 24 mai (après-midi):
- ✓ Liste des élèves admis en liste principale
  - ✓ Liste des élèves inscrits en liste supplémentaire
  - ✓ Liste des élèves non admis

## AVIS FINAL DANS AFFELNET

Le SAIO procédera à l'attribution d'une majoration de barème en fonction des avis arrêtés par la commission académique d'admission. Ce bonus est toutefois subordonné à la confirmation par l'élève et ses représentants légaux du choix de la formation et à la saisie du **vœu unique** correspondant à la section et à l'établissement d'admission dans AFFELNET avant le **8 juin 2018**.

 La notification d'affectation sera transmise par les établissements d'accueil à l'issue du résultat du tour AFFELNET de la campagne 2018.